

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Azerot, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

à l'amendement n° 55 de M. Paris

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de bonne foi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dérogation au secret des affaires prévue au présent alinéa, possiblement modifiée par un amendement du groupe majoritaire, est rédigée de telle sorte que la bonne foi du lanceur d'alerte n'est jamais présumée. Cet amendement propose de remédier à cette problématique.